

**11<sup>ème</sup> SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**  
**New York, 07 au 18 mai 2012**

**Organisation** : IPACC en collaboration avec PIDP-SHIRIKA LA BAMBUTI

Présenté par **Diel Mochire Mwenge**, délégué autochtone Batwa de la République Démocratique du Congo à la 11<sup>ème</sup> session du Forum Permanent sur les Questions Autochtones

**Point 4** : Droits de l'homme : Application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements et des organisations internationales ;

Chers sœurs et frères autochtones ;

C'est pour moi un honneur à ce jour de prendre la parole au nom de ma communauté autochtone Batwa Bambuti de la République Démocratique du Congo que je représente, et je tiens à remercier à cet effet, Monsieur le Président de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones et toute son équipe, de pouvoir m'accorder la parole dans cet événement.

Cette intervention est présentée par **IPACC** à travers son organisation membre **Programme d'Intégration pour le Développement du peuple Pygmée au KIVU, PIDP – SHIRIKA LA BAMBUTI** de la République Démocratique du Congo, précisément au Kivu. Le **PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI** encadre plus 18000 autochtones Batwa Bambuti de trois provinces, dont le Sud-Kivu, Nord-Kivu et Maniema.

*Mesdames, Messieurs, Chers Participants,*

La République Démocratique du Congo est à sa deuxième législature. Au cours de la première, quelques avancées non légalement soutenues, ont été observées sur l'implication de la République dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Il s'agit de :

- la nomination d'un point focal peuple autochtone au sein du Ministère de l'Environnement et Conservation de la nature,
- l'engagement du même ministre lors de la célébration de la journée internationale des peuples autochtones 2011, le 09 août à Kinshasa,
- Ets.

Malgré cela, il existe encore des défis à surmonter et d'efforts à fournir pour assurer la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations sur les droits des peuples autochtones en vue de promouvoir et définir une meilleure approche d'intégration des peuples autochtones Batwa Bambuti au sein de la société globale Congolaise.

Selon différents rapports d'enquêtes à notre disposition (des ONG nationales, des Agences du système des Nations unies<sup>1</sup>, de la Banque Mondiale<sup>2</sup>), les communautés autochtones et minoritaires pygmées de la RDC, estimés à près de 600 000 soit 1% de la population de la RDC. Ces populations constituent les communautés ethniques les plus pauvres, plus vulnérables et déconsidérée, avec moins 1% d'accès à l'éducation, 0% d'accès à l'emploi rémunérateur, 0% dans les instances de prise de décision, etc.

En analysant la situation actuelle sur le terrain, il est important de souligner et de démontrer quelques réalités connues dans notre pays et qui constituent des graves cas de violation des droits humains des peuples autochtones pygmées, notamment :

---

<sup>1</sup> WB, Strategic Framework for the Preparation of a Pygmy Development Program, Democratic Republic of Congo, Kinshasa, REPORT No. 51108-ZR, Kinshasa, December 2009

<sup>2</sup> Unicef, défi d'intégration des peuples de la forêt en Afrique Centrale, enquête, Paris, 2010

- Massacre des autochtones Batwa à Idjwi, Bunyakiri au Sud-Kivu, et à Maisi, Walikale, par les bandes armées ;
- Incendie des maisons des autochtones Batwa Bambuti à Ufamandu 1<sup>er</sup> et au Sud-Kivu,
- Non assistance humanitaire des milliers des autochtones Batwa déplacés, victimes des conflits armés à Shasha, Walikale, Rutshuru, Bunagana, Bunyakiri, etc. La situation sanitaire de ces derniers précaires. Ils n'ont pas accès aux soins de santé. Une aide d'assistance humanitaire urgente est nécessaire.

Dans les provinces de l'Ituri, de l'Equateur, de l'Orientale, du Sud et Nord-Kivu, des cas de rémunération par de la cigarette et de la boisson locale et des cas d'esclavagisme contemporain sont signalés. Il y a quelques années, des communautés des autochtones Batwa Bambuti ont été expulsées de la réserve de Kahuzi Biega, à Kabare, Kalehe et Luito dans le sud Kivu et à Itebero, Kisimba-Ikobo, Mangurujipa dans le Nord Kivu, sans indemnisation aucune ni appui à la réinstallation. Leurs revendications sont restées sans effet. Plusieurs membres du gouvernement ont reconnu cet état de choses dans plusieurs cérémonies officielles, mais aucune mesure concrète n'a été prise par le Gouvernement. Il s'agit donc d'une discrimination pure. L'accord sur l'exploration et l'exploitation du pétrole dans le bloc 5 délivré par le Gouvernement de la RDC à la société pétrolière SOCO GROUPE ainsi que la création du couloir écologique dans le Walikale et Lubero au Nord Kivu menacent d'expulsion les autochtones Batwa, y compris les communautés locales.<sup>3</sup> Les organismes du système des Nations Unies en République Démocratique du Congo n'ont aucun mécanisme, ni programme favorisant l'implication des peuples autochtones Batwa dans leurs programmes et la protection des droits des peuples autochtones à la lumière des articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Eu égard à tout ce qui précède, nous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce qui suit :

- (1) Ouvrir une enquête conjointe (ONU, RDC, Société Civile,) avec l'implication des organisations autochtones, sur les massacres perpétrés aux populations autochtones pygmées, plus particulièrement ceux d'Idjwi au Sud Kivu et de Ufamandu 1<sup>er</sup> au Nord-Kivu ;
- (2) Nous proposons à l'ONU et à l'UNESCO à demander au Gouvernement Congolais d'annuler le document d'autorisation de l'exploration et de l'exploitation du pétrole dans le Bloc V situé dans le Parc National des Virunga, site du patrimoine mondiale ;
- (3) Nous demandons aux organisations internationales en charge de la conservation impliquées dans le processus de respecter les principes de CLIP des populations autochtones et locales de Walikale sur la création du couloir écologique.
- (4) Protection des populations autochtones face aux conflits armés et aux groupes armés
- (5) En initiant le processus d'élaboration d'un projet de loi spécifique reconnaissant le statut des populations Pygmées comme communautés Autochtones par la République Démocratique du Congo et la ratifiant la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- (6) Des mesures efficaces doivent être prises par l'ONU pour l'implication des agences onusiennes dans la mise en œuvre de la Déclaration en République Démocratique du Congo en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie

<sup>3</sup> PIDP, Rapport de vulgarisation de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Mai 2011